

# Quel rôle des bailleurs face aux troubles psychiatriques de locataires ?

9 février 2022

Nous venons d'apprendre par l'intermédiaire d'une locataire adhérente demeurant sur Paris que la ville de Paris a attribué une subvention de 225 000 € et signé une convention en 2020 avec ELIAHS (équipe de liaison intersectorielle d'accompagnement des bailleurs sociaux, l'association de santé mentale et le GHU de Paris Psychiatrie et neuroscience des 19 et 20<sup>ème</sup> arrondissements).

A ce jour, environ 17 bailleurs ont signé cette convention en lien avec l'AORIF qui rassemble les organismes franciliens de logement social.

La liste des bailleurs concernés est : Paris Habitat, France habitation, ELOGIE SEMP, HSF, RIVP, RLF, Logis Transport, EFIDIS, Coopération et famille, DOMAXIS, 3F, ICF Habitat, ADOMA, BATIGERES, SEQUENS, ICADE, Plaine Commune Habitat, etc.

Ces équipes visent les objectifs suivants : Repérer les locataires en difficultés psycho-sociales et les problèmes de troubles du voisinage important, éviter les expulsions et pouvoir réaliser un diagnostic, permettre une prise en charge précoces, prendre en charge lorsque la situation du locataire relève de troubles psychiatriques et soutenir les salariés des bailleurs concernés et les former.

**Nous sommes surpris que nos administrateurs n'aient jamais été informés, dans quelle cadre juridique, quelle est la fiche standardisée dont s'appuie les équipes, les gardiens d'immeuble, etc.**

**Même si certains locataires sont victimes de troubles relevant de la psychiatrie nécessitant un accompagnement n'est ce pas une des missions de service public ? Est-ce encore aux locataires de payer la défaillance du service public ?**

**Il serait important d'avoir un retour d'expérience, de s'assurer du consentement des locataires pour éviter des dérives qui porteraient atteinte à la vie privée et au droit des locataires et détournerait ce dispositif.**

**Par ailleurs nous pouvons légitimement nous interroger sur les critères de mise en fiche de locataires, du respect du règlement général sur la protection des données,....**